

Le Maire de BLAISON-SAINT-SULPICE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-04-3 en date du 3 avril 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-03-5 en date du 6 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face à des annulations de crédits (sur exercices antérieurs) ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet/libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Article
Autres charges diverses de gestion courante - Autres	Fonctionnement	- 73,48 €	65	65888
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	Fonctionnement	73,48 €	67	673

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'au trésorier de la commune et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à BLAISON-SAINT-SULPICE, le 09 juin 2023

Le Maire,
Jean-Claude LEGENDRE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le 09 juin 2023
Et publication et notification
du 09 juin 2023

Accusé de réception en préfecture
049-200056265-20230609-D202301-AR
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023